

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 12 FÉVRIER 2013 À 18 HEURES

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER qui a reçu procuration de Mme Danièle MEYER

Absents excusés : M. Claude KERN, Mme Danièle MEYER qui a donné procuration à M. Jean-Marc WILLER, M. Roland RIES, M. Etienne WOLF

Absent : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, M. Alain JUND

10-2013 Permis de construire rue Jean Mentelin à Strasbourg

Description de la demande

Le service de la Police du bâtiment de la Communauté urbaine de Strasbourg a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire pour un projet rue Jean Mentelin à Strasbourg, déposée par Pierre et Territoires de France Alsace.

Cette demande porte sur la construction d'un ensemble immobilier basse consommation de logements au cœur d'un parc naturel urbain. L'ambition du projet est de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les habitants d'un quartier et la faune et la flore locale, en favorisant la biodiversité et les pratiques citoyennes écologiques.

Le projet s'inscrit sur un terrain classé en KOE UB11 s'étendant sur 42 817 m². Il accueillait l'ancienne imprimerie Québécois. La surface de plancher s'élève à 15 095 m². Le projet vise à construire 7 bâtiments de logements collectifs (238 logements). La densité sera de 57 logements à l'hectare.

Le projet également prévoit également 1 bâtiment silo accueillant 253 places de stationnement couvertes, un parking visiteur de 14 places, des stationnements vélo, des aménagements paysagers diversifiés dont l'objectif est le respect et la diversification des espèces animale et végétales locales, un aménagement cédé à la collectivité, composé d'un trottoir, d'une piste cyclable et d'espaces verts en élargissant le chemin du Grossroetrig.

Le Bureau syndical

*Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, la demande de permis de construire rue Jean Mentelin à Strasbourg, n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 18 FEV. 2013

La publication le 18 FEV. 2013

Strasbourg, le 18 FEV. 2013

Le Président
Jacques BIGOT

